

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 MARS 2021

Le 25 mars 2021 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel Vereecke, Maire.

### Étaient présents :

M. Vereecke, Maire, M. Hautot, Mme Marin, M. Krauzé, Mme Barbier, M. Agnès, Mme Ribeiro-Rego, adjoints au Maire, M. Falampin, Mme Kapusta, Mme Vermenil, M. Le Guienne, Mme Chabrier, M. Potiron, Mme Fernandes, M. Chatin, M. Bosc, Mme Cedolin, Mme Labarre, M. Rémond, M. Doré, conseillers municipaux.

### Étaient absents excusés et représentés :

Madame Séverine Duperche (pouvoir à M. Hautot).  
Monsieur Xavier Boulín (pouvoir à M. Hautot).  
Madame Bériza Ziegler (pouvoir à M. Rémond).

\*\*\*

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 30.

**M. Didier Falampin** est élu secrétaire de séance.

\*\*\*

- Le conseil municipal approuve à la majorité des voix (19 voix pour dont 3 pouvoirs, trois voix contre, Monsieur Chatin, Monsieur Bosc et Monsieur Doré et une abstention Madame Cedolin), le procès-verbal de la séance du 11 février 2021.

\*\*\*

- Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le 11 février 2021 en vertu de la délégation reçue pour la signature des marchés publics.

## FINANCES COMMUNALES

### 1) Aménagement de la rue du Placeau - Etudes - Demande de subvention - Conseil départemental de l'Oise.

Le projet d'aménagement de la rue du Placeau nécessite de conduire préalablement des études d'avant-projet. Le coût de cette prestation s'élèverait à 60 000 € par an.

Afin de réaliser cette phase d'étude, il est possible de solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'Aide aux Communes.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont 3 pouvoirs) :***

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire lorsque les crédits seront inscrits au budget.

## 2) Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) - Plan France Relance de l'Etat - Demandes de subvention.

En accompagnement du Plan France Relance de l'Etat et de l'annonce du déblocage de 100 Milliards pour redresser l'économie, le 1<sup>er</sup> Ministre, par circulaire du 20 novembre 2020, adressée aux préfets de région et de département, a souhaité poser un cadre pour simplifier la politique de contractualisation avec les collectivités territoriales de l'Etat et créer un nouveau dispositif intégrateur : les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Le CRTE inclut une programmation pluri annuelle de projets donnant lieu à financement. Le CRTE doit être conclu entre l'Etat et un Etablissement Public de Coopération Intercommunal, soit la Communauté de Communes Thelloise, pour une durée de six années, avant le 30 juin 2021.

La Commune a engagé un programme ambitieux d'investissement pour l'année 2021 concernant quatre projets qu'il est proposé de présenter dans le cadre de ce dispositif de financement.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont 3 pouvoirs) :***

- **SOLLICITE** une subvention pour la construction du parking périscolaire et scolaire au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dont le coût est estimé à **234 092.50 € HT**
- **SOLLICITE** une subvention pour la conduite des travaux de gestion des eaux pluviales rue de Laboissière et rue de Méru au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dont le coût est estimé à **234 425.23 € HT.**
- **SOLLICITE** une subvention pour d'installation d'un dispositif complémentaire de vidéoprotection au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dont le coût est estimé à **64 174.78 € HT.**
- **SOLLICITE** une subvention pour l'acquisition d'un véhicule électrique au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dont le coût est estimé à **35 451.01 € HT.**

## ENFANCE ET JEUNESSE

### 3) Espace numérique de travail pour les écoles - Partenariat avec le SMOTHD.

Le syndicat SMOTHD propose dans le cadre de la compétence espace numérique de travail 1er degré, de mettre en œuvre cette technologie en contrepartie d'une redevance annuelle de 1.55 € par élève.

Ce dispositif permet un accompagnement des élèves tout au long de leur parcours scolaire et présente un intérêt à être mis en place dès cette année.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont 3 pouvoirs) :***

- **APPROUVE** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail.

#### 4) Plan de relance – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – Demande de subvention.

Le plan de relance présenté par le Gouvernement, qui vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, comporte un volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, doté de 105 millions d'euros, participe à l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques et en appuyant les services et ressources numériques. Il est proposé de s'appuyer sur cette aide financière afin d'installer des équipements et ressources numériques au sein des écoles communales.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont 3 pouvoirs) :*

- **SOLLICITE** une subvention de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, dont le coût est estimé à **40 366.41 € HT**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la demande de subvention.

#### 5) Maintien de la dérogation à la durée du temps scolaire.

Cette dérogation a été appliquée depuis septembre 2017 dans les écoles de Sainte-Geneviève.

La durée actuelle du temps scolaire est organisée en huit demi-journée, soit selon le rythme dit de la semaine de 4 jours avec une durée de six heures par jour : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les conseils d'école des écoles de Sainte-Geneviève se sont prononcés favorablement au maintien de cette dérogation du temps scolaire.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont 3 pouvoirs) :*

- **APPROUVE** la modification dérogatoire du temps scolaire avec la répartition des heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

### AFFAIRES GÉNÉRALES

#### 6) Règlement de la bibliothèque - Approbation.

La bibliothèque de Sainte Geneviève fonctionne depuis de nombreuses années alors qu'il n'existe pas de règlement intérieur.

La fréquentation importante de la bibliothèque et la nécessité de fixer les modalités d'utilisation des services de la bibliothèque et les droits et obligations des usagers.

Ainsi chaque utilisateur pourra au moment de son inscription disposer de l'ensemble des informations relatives au fonctionnement de la bibliothèque.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont 3 pouvoirs) :*

- **ADOPTÉ** le règlement intérieur de la bibliothèque qui comprend les dispositions relatives aux modalités d'inscriptions, de prêt ainsi que les principales recommandations et interdictions liées à l'utilisation des services de la bibliothèque.

## URBANISME

### 7) Parcelle cadastrée section AB n°185 - Acquisition.

Maître Jean-François Andrysiak, notaire, a contacté la Mairie afin de renouveler une proposition d'acquisition par la municipalité de la parcelle AB n°185, située le long du chemin des jardins et propriété de Monsieur Georges BOUILLETTE qui est décédé. Une première proposition avait été faite à la Commune en 2013 et les ayants droits de Monsieur BOUILLETTE souhaitent renouveler cette démarche.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix pour dont 3 pouvoirs)*

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle AB n°185 d'une contenance de 33 m<sup>2</sup> au prix de 1€ et **PREND** en charge les frais de rédaction de l'acte de vente évalués à 200 €.

### 8) Plan Local d'Urbanisme - Ouverture de la zone 2AUi.

**M. Vereecke quitte la salle. M. Hautot prend la présidence de la réunion de conseil.**

#### Historique

La société ALCOPA AUCTION a acheté la société AUSTRALE (implantée sur la commune de SAINTE GENEVIEVE), opérateur de ventes volontaires de véhicules, fin décembre 2011. Lors de cette acquisition, la société employait une quinzaine de personnes, vendait une dizaine de milliers de véhicules d'occasions, stockées et préparées sur des terrains d'une surface de 60 000 m<sup>2</sup>.

La croissance externe et interne a nécessité en 2017 un premier investissement important de 5 millions d'euros portant sur l'acquisition et l'aménagement de terrains supplémentaires (+ 40 000 m<sup>2</sup>).

Cette extension ayant eu pour corollaire un accroissement des effectifs employés sur site pour arriver à ce jour à 60 personnes, sans compter des prestataires ponctuels (sécurité renforcée le jour des ventes) ou des CDD pour des surcroits d'activité.

A noter que sur ces trois dernières années, le site a été restructuré pour devenir le futur siège de l'entreprise en lieu et place des bureaux basés à IVRY-SUR-SEINE (94200). Ce changement interviendra courant 2023 lors de la résiliation des baux actuels.

Début 2020, malgré la crise sanitaire naissante, la société a de nouveau acquis un terrain supplémentaire en cours d'aménagement afin de répondre à la croissance soutenue de son business model. Là aussi, les dépenses d'acquisition et d'aménagement se chiffrent à hauteur de 5 millions d'euros destinés principalement à des entreprises locales du BTP. Les travaux en cours se termineront normalement en milieu d'année 2021.

Nonobstant ce développement de l'activité historique de ventes aux enchères, couplée à celle de marketing digital créée il y a maintenant 4 ans, la société a décidé de compléter ses opérations, toujours sur la chaîne de valeur du véhicule d'occasion en souhaitant créer une usine de reconditionnement sur le site de SAINTE-GENEVIÈVE pouvant traiter dans les 5 ans à venir plus de 20 000 voitures par an, en faisant l'une des plus grosses de France. Le besoin foncier nécessaire pour ce projet s'élève à environ 5 hectares.

#### Les terrains concernés par la délibération motivée

Les terrains concernés par le projet d'implantation sont inscrits en zone 2AU :

- ZC 25 d'une contenance de 27 730 m<sup>2</sup>
- ZC 26 d'une contenance de 2 910 m<sup>2</sup>
- ZC 27 d'une contenance de 15 110 m<sup>2</sup>
- ZC 28 d'une contenance de 7 770 m<sup>2</sup>

### **Le projet de construction**

Le projet se compose d'un seul bâtiment de 6 000 m<sup>2</sup> implanté en retrait de la rue de la Chapelle : des dispositifs paysagers et de gestion des eaux pluviales sont prévus, entre la rue et le bâtiment, afin d'offrir un aspect qualitatif de cette entrée de commune. Le reste du site sera occupé par des aires de stationnement dédiées au personnel mais également aux véhicules en vente.

Cette localisation s'intègre parfaitement dans le PLU et le fonctionnement urbain de la commune puisque face à la zone 2AU<sub>i</sub>, deux emplacements réservés (n°16 et 17) ont été inscrits dans le document d'urbanisme dans la volonté de ne pas engorger le centre bourg et de dévier le flux du trafic à travers la zone d'activité économique.

Le bâtiment de 6 000 m<sup>2</sup> sera composé comme suit :

- o un atelier mécanique (70 ETP à recruter y compris management),
- o un atelier carrosserie (40 ETP à recruter y compris management),
- o 3 ou 4 postes de lavage,
- o 3 laboratoires photos,
- o des bureaux administratifs,
- o un magasin de stockage de pièces de rechange,
- o des locaux sociaux,
- o une cellule de vente (plateau digital + téléphonie).

Cette usine offrira au personnel des postes de travail lumineux, avec un maximum de lumière naturelle. Une aire d'agrément sera aménagée proche de la salle de repos.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (15 voix pour dont 2 pouvoirs, 4 voix contre, M. Chatin, M. Bosc, Mme Cedolin, M. Bosc et 3 abstentions dont 1 pouvoir M. Rémond, Mme Labarre) :***

- **DÉCIDE** d'engager une modification du PLU et de rendre constructible la zone 2AU<sub>i</sub> en l'inscrivant en zone 1AU<sub>i</sub>.

## **9) Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modification n°3.**

**M. Vereecke quitte la salle. M. Hautot prend la présidence de la réunion de conseil.**

### **Il est nécessaire de prévoir une modification du PLU pour plusieurs motifs :**

- 1- Il existe une obligation de modification du PLU en cas d'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU de moins de neuf ans.  
En ce sens, la mise à jour des zones à urbaniser dites "zones AU " de moins de neuf ans sont subordonnées à une modification du plan local d'urbanisme afin d'être ouvertes à l'urbanisation.
- Ainsi qu'il a été précédemment exposé, il est prévu d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2 AU<sub>i</sub> en vue d'accueillir le projet d'activité économique de la société ALCOPA. Les autres parcelles de la zone 2 AU<sub>i</sub> ne sont plus concernées par une urbanisation et doivent être à nouveau mises en zone Agricole.
- A l'inverse la zone 2 AU<sub>h</sub> qui était destinée au développement d'une zone résidentielle ne sera pas ouverte à l'urbanisation et peut donc être classée en zone Naturelle.

- 2- Modifications ponctuelles du règlement écrit intégrant les évolutions suivantes : interdiction de l'installation des habitations légères de loisirs (containers) ; obligation de végétalisation de 50 % de la totalité d'une parcelle ouverte à l'urbanisation ; distances de recul des constructions dans le bâti existant en cas de division.
- 3- Identification d'une zone inondable, suite aux intempéries du 27 mai 2018 déclarées en catastrophe naturelle, qui nécessite de classer en zone naturelle la parcelle

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (15 voix pour dont 2 pouvoirs, 4 voix contre, M. Chatin, M. Bosc, Mme Cedolin, M. Bosc et 3 abstentions dont 1 pouvoir M. Rémond, Mme Labarre) :***

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions des articles L153-41 et suivants du code de l'urbanisme, afin :
  - **D'OUVRI**R à l'urbanisation la zone 2AU<sub>i</sub> (classement en zone 1AU<sub>i</sub>),
  - **DE SUPPRIMER** la zone 2AU<sub>h</sub>,
  - **DE SUPPRIMER** des terrains inscrits en zone 2AU<sub>i</sub> contigus au cimetière : parcelles ZB42, ZB43, ZB44 et ZB45,
  - **DE MODIFIER** ponctuellement le règlement écrit,
  - **DE CLASSER** un terrain en zone naturelle N à la suite d'inondation et d'une déclaration de « catastrophe naturelle ».
- **SOMET** pour avis le projet de modification aux personnes publiques associées conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme.

#### QUESTION DES ELUS

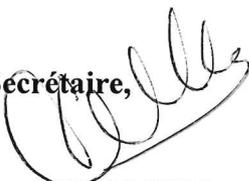
**Monsieur Chatin** demande que soit rapporté au conseil les décisions du Maire sur l'ensemble des délégations de compétence du Conseil Municipal qu'il exerce.

**M. Vereecke** lui répond que l'ensemble de ses décisions seront régulièrement présentées lors des réunions du conseil municipal ainsi que la loi le prévoit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22h05**.

**Fait à Sainte-Geneviève, le 26 mars 2021.**

Le Secrétaire,



**Didier FALAMPIN**



Le Maire,

  
**Daniel VEREECKE**